
Résumé des commentaires reçus sur le cadre de travail pour les programmes de surveillance des pesticides dans l'eau au Canada



Santé
Canada

Health
Canada

Canada

Santé Canada est le ministère fédéral chargé d'aider la population du Canada à préserver et à améliorer sa santé. Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de la population canadienne et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

Also available in English under the title:

Summary of comments received on the framework for pesticide water monitoring programs in Canada

Sauf indication contraire, les renseignements que contient cette publication ou ce produit de communication peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre autorisation. Toutefois, la reproduction et la distribution commerciales sont interdites, à moins d'en obtenir l'autorisation écrite de Santé Canada. Pour obtenir l'autorisation de reproduire à des fins commerciales tout contenu appartenant au gouvernement du Canada offert sur le présent site, veuillez envoyer un courriel à l'adresse pubsadmin@hc-sc.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Santé Canada
Indice de l'adresse : 0900C2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Téléphone : 613-957-2991
Numéro sans frais : 1-866-225-0709
Télécopieur : 613-941-5366
Téléimprimeur : 1-800-465-7735
Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2025

Date de publication : Juin 2025

Cat. : H114-52/2025F-PDF ISBN : 978-0-660-76317-0 Pub. : 240965

Introduction.....	4
Résumé	5
Commentaires sur le cadre de travail.....	6
Valeurs de référence	6
Collaboration	8
Données.....	10
Sélection des sites	11
Transparence	12
Processus opérationnels modernisés	13
Biodiversité mondiale	14
Échantillonnage.....	15
Pesticides prioritaires et produits de transformation	18
Évaluation des risques	24
Commentaires sur le Programme canadien de surveillance des pesticides dans l'eau (PCSPE)	28
Mise en œuvre du Programme canadien de surveillance des pesticides dans l'eau.....	28
Données sur l'utilisation des pesticides	32
Collaboration	33
Rapports.....	35
Établissement de relations	38
Objectifs du programme de surveillance de l'eau	39
Sélection des sites	41

Introduction

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada prend des décisions opportunes fondées sur des données scientifiques afin d'appuyer l'utilisation sécuritaire et durable de produits antiparasitaires efficaces au Canada, ce qui suppose de resserrer la surveillance de la sécurité de même que de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement. L'ARLA s'est engagée à améliorer l'accès à des données indépendantes à l'appui de décisions d'homologation de pesticides et à accroître la transparence du processus décisionnel. La production de données du monde réel dans le cadre d'un programme amélioré de surveillance des pesticides dans l'eau à l'échelle du pays peut contribuer à la réalisation de ces engagements.

L'ARLA a élaboré un *Cadre de travail pour les programmes de surveillance des pesticides dans l'eau au Canada* afin d'offrir des lignes directrices et des recommandations pour la conception de programmes efficaces de surveillance des pesticides au Canada. La mise en application du cadre de travail devrait permettre aux programmes de générer des données pertinentes et fiables aux fins de la prise de décisions réglementaires concernant les pesticides.

Le projet de cadre de travail a été élaboré avec le concours de différents partenaires et intervenants membres du Groupe de travail technique sur la surveillance de l'eau, qui ont participé à plusieurs activités de mobilisation et de consultation. L'ARLA est reconnaissante de la collaboration qu'elle a obtenue, des commentaires qu'elle a reçus et de l'intérêt qui a été manifesté à l'égard de cette importante initiative.

Le 22 mars 2024, l'ARLA a publié un *Cadre de travail proposé pour les programmes de surveillance des pesticides dans l'eau au Canada* et lancé une consultation de 30 jours civils. La consultation visait à recueillir des commentaires utiles du public. Cette approche transparente, ouverte et inclusive va dans le sens de l'engagement pris par l'ARLA, qui consiste à garantir l'accès à l'information, à favoriser la compréhension du public et à assurer la transparence du processus décisionnel. Le cadre de travail proposé a été

élaboré en fonction des renseignements recueillis lors des nombreuses activités de consultation des partenaires et des intervenants.

Au total, l'ARLA a reçu 20 réponses de la part de producteurs (9), de l'industrie (1), d'organisations non gouvernementales (4), de gouvernements provinciaux (2) et du grand public (4).

Les sections ci-après présentent les commentaires reçus au cours de la consultation publique, accompagnés de la réponse de l'ARLA. Les commentaires sont regroupés par sujet. Les commentaires qui dépassaient la portée du Programme canadien de surveillance des pesticides dans l'eau (PCSPE) de l'ARLA et celle du cadre de travail proposé n'ont pas été inclus dans le document.

Résumé

La majorité des commentaires reçus appuyaient le cadre de travail proposé par l'ARLA. Dans bon nombre de cas, les répondants ont salué l'important effort de collaboration et de mobilisation qui a permis de mettre au point le projet de cadre de travail, et ils ont encouragé la poursuite de la collaboration avec les partenaires et les intervenants. Les membres du Groupe de travail technique sur la surveillance de l'eau ont souligné que des modifications avaient été apportées au cadre de travail proposé à la suite des commentaires qu'ils avaient reçus.

L'importance de lancer un PCSPE et d'assurer un financement permanent à long terme a été reconnue, car il s'agit là d'un moyen :

- d'améliorer les méthodes d'évaluation des risques;
- de valider les stratégies d'atténuation;
- de renforcer la confiance du public dans l'intégrité scientifique de l'ARLA.

La mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'eau conformément au cadre de travail proposé permettra de générer des données précieuses qui serviront à la prise de décisions réglementaires concernant les pesticides.

Même s'ils étaient généralement favorables à l'initiative, certains répondants ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne le cadre de travail et les projets de surveillance de l'eau de l'ARLA (programme pilote de deux ans et élaboration d'un programme à long terme), évoquant une certaine confusion quant aux objectifs du programme et aux attentes à l'égard du cadre de travail. Le cadre de travail n'est pas une description du programme de l'ARLA. Le PCSPE est un programme dirigé par l'ARLA qui respectera les lignes directrices énoncées dans le cadre de travail et les objectifs de l'Agence. L'ARLA a toujours tenu compte des données de surveillance de l'eau issues de diverses sources (p. ex. programmes d'échantillonnage provinciaux, autres ministères, données générées par l'industrie et littérature ouverte) dans ses décisions réglementaires. Souvent, ces données n'étaient ni pertinentes ni fiables aux fins de la prise de décisions réglementaires. Dans le cadre du PCSPE, l'Agence collaborera étroitement avec les partenaires d'échantillonnage en vue d'obtenir des données plus solides et plus fiables qu'elle pourra examiner conjointement avec les données et les renseignements provenant d'autres programmes.

Commentaires sur le cadre de travail

La section ci-après présente tous les commentaires reçus en lien avec le contenu du cadre de travail, accompagnés de la réponse de l'ARLA.

Valeurs de référence

Commentaire : Des membres du grand public se sont dits préoccupés par l'utilisation de données tirées d'essais de létalité aiguë afin d'établir les valeurs de référence pour la vie aquatique (VRVA) et les valeurs de référence pour la santé humaine (VRSH). Ils ont appelé à l'abandon des essais pratiqués sur les animaux de laboratoire.

Réponse de l'ARLA : Les VRVA et les VRSH reposent exclusivement sur des données d'essais existantes exigées par la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les études permettant de générer ces données sont effectuées conformément aux lignes directrices internationales relatives aux essais, qui prévoient l'obligation de protéger le bien-être des animaux de laboratoire. L'ARLA a pris l'engagement d'appliquer les principes internationaux concernant l'utilisation judicieuse des animaux dans les essais de toxicité et, lorsqu'il est possible de le faire, elle se tourne vers des méthodes ne faisant pas appel à l'expérimentation animale.

Pour en apprendre davantage, consultez les sites suivants

- [Les valeurs de référence pour la vie aquatique \(VRVA\) – Canada.ca](#)
- [Valeurs de référence relatives à la santé humaine pour les pesticides présents dans les sources d'eau potable – Canada.ca](#)
- [Canadian Regulatory Perspective on Next Generation Risk Assessments for Pest Control Products and Industrial Chemicals - PMC](#) [en anglais seulement]
- [CCPA - Conseil canadien de protection des animaux : Trois R](#)

Commentaire : Un groupe de producteurs a recommandé d'établir des seuils d'effets qui tiennent compte du climat à l'échelle du Canada.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA établit les paramètres d'effets en suivant une approche scientifique qui est acceptée et utilisée par d'autres organismes de réglementation dans le monde (p. ex. l'agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis). Les VRVA sont fondées sur ces paramètres d'effets, qui ne tiennent pas compte des différences climatiques ou régionales. Toutefois, le climat est pris en considération dans l'évaluation de l'exposition.

Commentaire : Un répondant d'un gouvernement provincial a mentionné que le fait d'avoir accès aux VRVA et aux VRSH de l'ARLA facilite l'interprétation des concentrations

de pesticides, et il a encouragé l'ARLA à continuer de rendre publiques ces valeurs de référence.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA continuera de mettre à jour ces valeurs et de les publier en ligne.

Commentaire : Selon un groupe de producteurs, lorsque les données provinciales de surveillance de l'eau sont intégrées à une évaluation canadienne, la fréquence des dépassements devrait être déterminée en fonction des mêmes seuils pour tous les échantillons afin de permettre les comparaisons entre provinces.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA intègre les données de toutes les provinces dans ses évaluations des risques. Les concentrations détectées dans l'ensemble du Canada sont comparées à une valeur de référence uniforme, ce qui facilite les comparaisons entre provinces.

Collaboration

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a indiqué que la collaboration avec les communautés autochtones permettrait d'élargir la portée des activités de surveillance et de générer un ensemble de données plus complet.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA est d'accord avec ce commentaire. Le cadre de travail comprend une section sur la collaboration avec les partenaires autochtones, et l'ARLA travaille actuellement avec les communautés autochtones dans le cadre du PCSPE.

Commentaire : L'ARLA a reçu des commentaires qui témoignent de points de vue contradictoires en ce qui concerne la science citoyenne (ou science participative).

- D'un côté, des organisations non gouvernementales ont avancé que la collaboration avec des initiatives de science citoyenne permettrait d'élargir la portée des activités de surveillance et de générer un ensemble de données plus complet.

Elles ont dit être déçues de constater que le cadre de travail n'encourage pas davantage la mise à contribution de citoyens-chercheurs dans les programmes de surveillance des pesticides.

- De l'autre côté, des producteurs ont indiqué que le cadre de travail ne devrait pas appuyer le recours à la science citoyenne et que la surveillance de l'eau devrait être effectuée par des professionnels formés.

Réponse de l'ARLA : Des divergences d'opinions ont également été exprimées au sujet de la science citoyenne lors des ateliers techniques sur la surveillance de l'eau qui ont été organisés avec un vaste groupe d'intervenants. Même si la science citoyenne ne faisait pas partie du contenu abordé dans le projet de cadre de travail, le but n'était pas de sous-entendre qu'elle n'a pas sa place dans les programmes de surveillance des pesticides. Les gestionnaires de programme qui utiliseront le cadre de travail pourront décider du rôle qu'ils souhaitent que la science citoyenne occupe dans leur programme. Cette précision a été ajoutée au cadre de travail. L'ARLA considère la science citoyenne comme une option viable pour les programmes de surveillance de l'eau. L'ARLA a inclus une composante de science citoyenne dans le programme pilote et prévoit de continuer dans le cadre du PCSPE.

Commentaire : Les producteurs ont accueilli favorablement l'engagement qui consiste à obtenir le consentement des propriétaires fonciers avant d'entreprendre des activités de surveillance de l'eau sur des terres agricoles privées. Il a été suggéré d'ajouter au cadre de travail une description détaillée du processus d'établissement et de maintien de partenariats avec les agriculteurs.

Les producteurs ont également souligné l'importance de la transparence auprès des intervenants. Ils ont suggéré d'indiquer clairement les données qui seront produites et leurs utilisations prévues, de même que les implications en matière de réglementation. Selon eux, une telle transparence permettra de favoriser la confiance des propriétaires fonciers et des communautés locales, en plus de renforcer les relations avec eux.

Réponse de l'ARLA : Pour pouvoir accéder à des terres privées et prélever des échantillons dans le cadre d'un programme de surveillance de l'eau, les échantillonneurs doivent d'abord obtenir l'autorisation des propriétaires fonciers. La section du cadre de travail portant sur l'accès aux terres privées a été bonifiée.

L'ARLA convient qu'il est important de faire preuve de transparence et de communiquer avec les producteurs et les propriétaires fonciers pour favoriser la confiance et renforcer les relations. Le cadre de travail stipule clairement qu'il est souhaitable que tout programme de surveillance de l'eau qui prélève des échantillons sur des terres privées d'indiquer clairement les données qui seront produites et la façon dont ces données seront utilisées.

Données

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a mentionné que des mesures devraient être ajoutées au cadre de travail afin de garantir la fiabilité et l'exactitude des données recueillies. L'organisation a recommandé d'établir des critères clairs et normalisés aux fins de la validation des données, dont des protocoles de collecte des données, d'assurance de la qualité (AQ) et de validation.

Réponse de l'ARLA : Pour toutes les méthodes d'échantillonnage, le fait de respecter les procédures opérationnelles normalisées (PONS) établies et de mettre en œuvre des méthodes d'AQ et de contrôle de la qualité (CQ) permettra de garantir l'intégrité des échantillons et des données. Un renvoi au document *Design, Analysis, and Interpretation of Field Quality-Control Data for Water-Sampling Projects*, publié par la United States Geological Survey, a été ajouté au cadre de travail. Les éléments traités comprennent notamment la documentation et les protocoles en matière de santé et de sécurité, ainsi que les procédures de contrôle de la qualité sur le terrain (prélèvement et envoi des échantillons) et en laboratoire (temps et température de conservation, et agents de conservation requis).

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document [USGS Techniques and Methods 4–C4: Design, Analysis, and Interpretation of Field Quality-Control Data for Water-Sampling Projects](#) [en anglais seulement].

Sélection des sites

Commentaire : Une association de producteurs et une organisation non gouvernementale ont reconnu qu'il est question des données accessoires dans le cadre de travail. Elles ont toutefois recommandé de revoir les termes utilisés dans le cadre de travail pour qu'il insiste sur la nécessité de recueillir des données normalisées, cohérentes et exactes selon des principes expérimentaux rigoureux.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA convient que l'utilisation de paramètres supplémentaires permettra de renforcer les données de surveillance de l'eau recueillies. Le cadre de travail énumère les renseignements de base qui pourraient être considérés comme l'ensemble type de données accessoires à recueillir. Pour ce qui est des autres types de données, il est important de consulter les intervenants et les partenaires locaux pour comprendre la pertinence et la faisabilité de leur collecte. Il est essentiel de discuter avec les partenaires d'échantillonnage afin de dresser une liste plus précise des données accessoires à recueillir pour chaque site.

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a indiqué que le cadre de travail ne contient pas d'explications sur la façon dont les incertitudes seront traitées en l'absence de données accessoires.

Réponse de l'ARLA : La collecte de données accessoires pour chacun des sites d'échantillonnage facilite l'interprétation des données. Toutefois, les partenaires n'ont pas tous la même capacité à recueillir et à fournir ces données, selon la disponibilité de l'équipement sur le terrain, l'expertise dont ils disposent et le temps que le personnel peut consacrer à la collecte et à la validation des données. Dans certains cas, il existe des

solutions de rechange, comme l'utilisation de valeurs calculées ou d'ensembles de données qui peuvent servir de substituts. L'information a été ajoutée au cadre de travail.

Transparence

Commentaire : Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la protection de la vie privée. Des producteurs ont mentionné qu'il faut prendre soin de protéger la vie privée des agriculteurs si des échantillons sont prélevés sur leur ferme ou à proximité.

L'emplacement exact des points d'échantillonnage situés sur une ferme ou à proximité devrait être masqué.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA respecte les principes de protection de la vie privée et encourage tous les programmes de surveillance des pesticides à faire de même. Si un programme souhaite rendre publics des lieux d'échantillonnage situés sur des terres privées, l'ARLA recommande d'utiliser des zones de délimitation pour masquer l'emplacement exact des lieux d'échantillonnage. Une zone de délimitation est un système de coordonnées rectangulaires qui permet de définir une zone géographique sur une carte. La zone de délimitation est définie par deux ensembles de coordonnées (latitude et longitude) qui marquent les coins nord-ouest et sud-est du rectangle qui englobe le site. L'emplacement exact du site peut se situer n'importe où dans le rectangle formé par la zone de délimitation, ce qui permet de protéger la vie privée.

La prise de décisions réglementaires fait par l'ARLA pourrait avoir besoin de l'emplacement exact d'un site (coordonnées du SIG); elle pourrait donc demander cette information aux programmes d'échantillonnage. Ces informations seront protégées au cours de la procédure d'examen afin de garantir la confidentialité des propriétaires fonciers.

Commentaire : Un groupe de producteurs a demandé à l'ARLA des précisions sur la façon dont elle compte utiliser les dépassements des valeurs de référence dans la prise de décisions réglementaires. La question porte plus précisément sur les situations où les concentrations mesurées d'un pesticide dépassent la valeur de référence dans une ou

plusieurs provinces, mais pas dans toutes (selon le programme de surveillance de l'eau en place). Les producteurs veulent savoir si l'ARLA abandonnerait l'utilisation du pesticide uniquement dans les provinces où des dépassements ont été constatés et continuerait d'autoriser l'utilisation du pesticide dans les provinces où aucun dépassement n'a été observé.

Réponse de l'ARLA : Comme les données de surveillance de l'eau sont accessibles à tous, elle peuvent être utilisées pour éclairer les décisions réglementaires à tous les niveaux de gouvernement. Cela inclut non seulement les ministères fédéraux, mais aussi les provinces, les territoires et les municipalités. Le Canada est un vaste pays qui compte différentes cultures, différents climats et différents écosystèmes. La mise en place d'un programme canadien de surveillance de l'eau qui recueille des données de surveillance dans toutes les régions agricoles du Canada permettra de mieux éclairer la prise de décisions réglementaires et de gestion des risques.

Processus opérationnels modernisés

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les processus opérationnels modernisés de l'ARLA, consultez les ressources suivantes :

- [Protéger la santé humaine et l'environnement : Transformer l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire – Canada.ca](#)

Commentaire : Des groupes de producteurs ont recommandé que des détails soient ajoutés au cadre de travail afin de décrire la relation et l'interaction entre, d'une part, les politiques proposées sur la surveillance continue et l'effort proportionnel et, d'autre part, la surveillance de l'eau prévue dans le cadre de travail. Les producteurs souhaitent également savoir si les données de surveillance de l'eau pourraient accélérer l'approbation des produits.

Réponse de l'ARLA : Les données de surveillance de l'eau sont utilisables dans le cadre des activités de réglementation des pesticides déjà homologués (p. ex. extension du profil d'emploi, examen spécial et réévaluation). Ces données seront prises en compte tout au long du cycle de vie du pesticide et permettront de déterminer si d'autres mesures réglementaires pourraient être requises. Par ailleurs, la surveillance continue permettra de rester au fait des nouveaux renseignements scientifiques sur les pesticides. Les renseignements recueillis grâce à la surveillance continue orienteront l'effort proportionnel et garantiront que le niveau de risque établi pour un pesticide donné demeure pertinent tout au long de son cycle de vie. Les données de surveillance de l'eau ne sont pas censées accélérer le processus d'homologation; on s'attend plutôt à ce qu'elles permettent de diminuer le degré de prudence inutile. Des renseignements supplémentaires ont été ajoutés à ce sujet au cadre de travail.

Biodiversité mondiale

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les sites suivants :

- [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#)
- [Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada – Canada.ca](#)

Commentaire : Un groupe de producteurs a suggéré de renforcer le lien, dans le cadre de travail, entre les programmes de surveillance de l'eau ainsi que la stratégie et le plan d'action nationaux du Canada en matière de biodiversité. Selon le groupe de producteurs, les programmes de surveillance de l'eau devraient tenir compte de la possibilité que des efforts d'échantillonnage supplémentaires soient nécessaires dans certains domaines préoccupants liés à la biodiversité.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA joue un rôle actif pour ce qui est de déterminer la façon dont le Canada surveillera les changements dans les risques que présentent les pesticides pour la biodiversité, et elle reconnaît le lien qui existe entre la surveillance de

l'eau ainsi que la stratégie et le plan d'action nationaux du Canada en matière de biodiversité. Il est prévu que les données recueillies par les programmes conformément au cadre de travail pourraient servir à éclairer les exigences relatives à la production de rapports sur les pesticides aux termes du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. À mesure que les exigences en matière de production de rapports au titre du Cadre mondial de la biodiversité seront mieux comprises, les programmes pourraient apporter des modifications afin de recueillir l'information requise. Cela dit, il convient de rappeler que l'objectif du cadre de travail est de veiller à ce que les données de surveillance des pesticides dans l'eau recueillies soient fiables et pertinentes pour la prise de décisions réglementaires concernant les pesticides.

Échantillonnage

Commentaire : Des producteurs et des organisations non gouvernementales ont indiqué que des protocoles d'échantillonnage adéquats, fondés sur les connaissances scientifiques et les meilleures pratiques en la matière, devraient être pris en compte lors de l'élaboration d'un cadre de travail.

Réponse de l'ARLA : Comme il est indiqué dans le cadre de travail, le fait de respecter les procédures opérationnelles normalisées établies de même que les mesures d'assurance et de contrôle de la qualité permettra de garantir l'intégrité des échantillons et des données ainsi que de maintenir l'uniformité entre les programmes. À mesure que les procédures opérationnelles normalisées et les protocoles seront élaborés, la diffusion entre les partenaires et avec le public pourra améliorer la transparence, favoriser la collaboration et améliorer l'uniformité entre les programmes d'échantillonnage.

Commentaire : Des producteurs ont fait remarquer que les mesures de biosécurité doivent être suivies à la lettre. Il est recommandé que les échantillonneurs communiquent avec les agriculteurs et les éleveurs ainsi que les groupements de producteurs spécialisés auxquels ils appartiennent afin de bien comprendre les pratiques obligatoires en matière de biosécurité.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA convient que les mesures de biosécurité doivent être suivies à la lettre. Lorsque des échantillons sont prélevés dans des lieux accessibles au public, il n'est généralement pas nécessaire d'appliquer des mesures de biosécurité. Une section sur le sujet a été ajoutée au cadre de travail.

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a suggéré d'indiquer dans le cadre de travail qu'un échantillonnage horaire devrait être considéré comme une fréquence d'échantillonnage appropriée aux fins de l'évaluation des risques. L'organisation est d'avis que, lorsque l'échantillonnage n'est pas étayé par des renseignements sur l'utilisation, les échantillons prélevés à une fréquence inférieure à une fois par heure ne permettent pas de produire des renseignements exacts pour les besoins de l'évaluation des risques. Elle ajoute qu'un échantillonnage moins fréquent ne permet pas de tenir compte des variations du débit hydrologique au cours de la journée ni, par conséquent, de déterminer les valeurs maximales quotidiennes ou les concentrations et les débits moyens quotidiens. Enfin, selon l'organisation non gouvernementale, l'ARLA devrait évaluer les concentrations au fil du temps pour ce qui est de l'exposition chronique dans l'environnement.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA admet qu'il peut être plus facile de confirmer les concentrations maximales en procédant à un échantillonnage plus fréquent. Toutefois, il n'est peut-être pas nécessaire ni faisable de prélever des échantillons toutes les heures. Dans le cadre de son programme pilote, l'ARLA visait à réaliser un échantillonnage bihebdomadaire comme compromis entre la fréquence d'échantillonnage relativement faible (habituellement une fois par mois) de la plupart des programmes de surveillance de l'eau et la fréquence extrêmement élevée de l'échantillonnage quotidien. Pendant le programme pilote, il n'a pas été possible de prélever des échantillons deux fois par semaine à tous les emplacements, et ce, en raison de facteurs tels que la capacité limitée des partenaires (sur le plan des ressources humaines), les difficultés d'accès aux sites ou les contraintes budgétaires. Dans certains cas, l'ARLA a travaillé avec plusieurs partenaires afin de prélever des échantillons provenant du même site et de respecter la fréquence d'échantillonnage de deux fois par semaine.

La prise de décisions réglementaires exige une connaissance de l'exposition aiguë (à court terme) et chronique (à long terme). Un échantillonnage à fréquence élevée (deux fois par semaine, comme il est suggéré dans le cadre de travail) permet de caractériser et d'évaluer les risques associés à une exposition chronique par rapport aux risques associés à une exposition aiguë. Grâce à la collecte et à l'analyse des données, l'ARLA sera en mesure d'établir la distinction entre les deux types d'exposition (chronique ou aiguë) et de prendre les mesures qui s'imposent (p. ex. procéder à un examen spécial).

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a fait remarquer que le cadre de travail suppose que les pointes de concentrations surviennent lors de l'utilisation des pesticides. Or, selon elle, on ne sait pas si les pointes de concentrations coïncident avec le moment d'application des pesticides étant donné que le déplacement vers l'eau dépend des caractéristiques liées au devenir du pesticide. Il pourrait y avoir d'autres moments où des pointes de concentrations de pesticides se produisent, par exemple pendant les épisodes de pluie ou le ruissellement printanier.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA est d'accord avec le fait que le déplacement des pesticides vers l'eau dépend des caractéristiques liées au devenir du pesticide ainsi que des conditions météorologiques de la région. Dans le cadre de travail, la fenêtre d'utilisation des pesticides correspond aux mois durant lesquels se fait habituellement l'application de pesticides au Canada (d'avril à septembre), ce qui permet de tenir compte du ruissellement printanier et du mouvement de l'eau pendant cette période. Selon les données historiques, les pointes de concentrations sont généralement observées au cours de cette période. Toutefois, puisque l'on sait qu'il est possible de détecter des pesticides dans l'eau à l'extérieur de cette période, le cadre de travail stipule que différents facteurs peuvent être pris en considération lors de la mise sur pied d'un programme d'échantillonnage. L'ARLA encourage les programmes de surveillance de l'eau à modifier leur programme d'échantillonnage de façon à tenir compte des épisodes de ruissellement.

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a mentionné que le prélèvement quotidien ou hebdomadaire d'échantillons instantanés à des endroits où il n'y a pas nécessairement de pesticides d'utilisés ou à des endroits où les pesticides ne sont pas nécessairement transportés vers des cours d'eau ne permet pas d'obtenir des renseignements utiles.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA est en accord avec ce commentaire. L'un des principaux objectifs du cadre de travail est de veiller à ce que les données recueillies par les programmes de surveillance de l'eau soient pertinentes et fiables aux fins de l'évaluation des risques liés aux pesticides. Le cadre de travail fournit des lignes directrices relativement à un processus scientifique d'analyse des données géospatiales afin d'aider les programmes à choisir les sites propices au déplacement des pesticides vers l'eau. En suivant ces lignes directrices, les programmes seront en mesure de choisir des sites situés dans des régions où des pesticides sont susceptibles d'être utilisés et transportés vers des cours d'eau. Comme il est indiqué dans le cadre de travail, la pratique d'un échantillonnage à fréquence élevée dans de telles régions permet de caractériser et d'évaluer les risques associés à une exposition chronique par rapport aux risques associés à une exposition aiguë.

Pesticides prioritaires et produits de transformation

Commentaire : Un répondant de l'industrie des pesticides et deux répondants d'organisations non gouvernementales ont formulé des commentaires sur l'outil d'établissement des priorités dont il est question dans le cadre de travail. Ils souhaitent savoir si les paramètres sont pondérés de façon égale ou s'ils sont présentés par ordre d'importance, le statut d'homologation étant considéré comme le paramètre le plus important, et les données relatives aux ventes, comme le moins important.

Selon les répondants, les facteurs utilisés pour établir les priorités ne sont pas adéquats et semblent axés sur l'application d'un outil de classement visant à définir les priorités pour

les programmes de surveillance des pesticides. À leur avis, la mise à contribution des intervenants dans le processus décisionnel, en particulier des membres des communautés et d'autres groupes vulnérables qui pourraient faire valoir leurs points de vue, constituerait une approche plus rigoureuse.

De plus, une organisation non gouvernementale a fait remarquer que le cadre de travail ne comprenait pas de liste des pesticides que le gouvernement considère comme prioritaires. Un répondant de l'industrie a demandé que la liste des pesticides prioritaires soit communiquée suffisamment d'avance pour qu'il soit possible d'examiner les nouveaux principes actifs et de mettre au point des méthodes d'analyse.

Réponse de l'ARLA : Au niveau du cadre de travail préliminaire, l'ARLA a présenté un outil de classement qui pourrait être utilisé par les programmes de surveillance pour classer les pesticides par ordre de priorité en utilisant les données actuellement disponibles. Les détails de cet outil ont été retirés du cadre de travail final, car l'ARLA n'a pas utilisé cet outil pour déterminer les pesticides à analyser dans le cadre de son propre programme, le PCSPE. L'ARLA assure la surveillance réglementaire des pesticides actuellement homologués et utilisés au Canada. Par conséquent, la surveillance des pesticides d'usage courant devrait être une considération clé pour fournir les données nécessaires aux évaluations des risques de l'ARLA.

Pour le PCSPE, l'ARLA a dressé une liste de tous les pesticides actuellement homologués pour une utilisation à l'extérieur au Canada. Ces pesticides ont été identifiés comme pouvant atteindre l'eau et sont donc pertinents pour la surveillance de l'eau. Cette liste a été communiquée au laboratoire de Santé Canada qui a mis au point une méthode incluant environ 200 pesticides (méthode multi-résidus). Cette méthode d'analyse est revue chaque année afin d'y intégrer les pesticides nouvellement homologués et les produits de transformation destinés à être utilisés à l'extérieur, dans la mesure du possible. Pour augmenter la capacité des laboratoires, des laboratoires supplémentaires ont été utilisés. L'ARLA a collaboré avec ces laboratoires pour s'assurer que les mêmes pesticides sont analysés pour tous les sites. De plus, lorsqu'un pesticide particulier (par

exemple, le glyphosate) n'est pas compatible avec la méthode multi-résidus, l'ARLA a collaboré avec d'autres laboratoires pour cette analyse.

Pour aider d'autres programmes à développer des méthodes, la liste des analytes (tous laboratoires confondus) que l'ARLA utilise actuellement est disponible sur le portail de données ouvertes. La liste complète des pesticides actuellement homologués ou récemment abandonnés au Canada qui pourraient atteindre l'eau est disponible sur la page web des VRVA de Santé Canada. Au fur et à mesure que de nouveaux pesticides utilisés à l'extérieur sont homologués au Canada, ils sont ajoutés à la base de données des VRVA et pris en compte pour l'analyse dans le cadre du PCSPE.

L'ARLA a décidé de ne pas fournir de liste de pesticides prioritaires pour la surveillance de l'eau dans le cadre de travail, car cette liste pourrait changer chaque année. L'ARLA étudiera la meilleure façon de communiquer les pesticides prioritaires aux coordonnateurs des programmes de surveillance de l'eau afin qu'ils puissent en tenir compte.

Pour accéder aux données, consultez le site [Programme national de surveillance des pesticides dans l'eau \(PNSPE\) – Portail du gouvernement ouvert](#).

Pour obtenir la liste complète des pesticides actuellement homologués ou récemment abandonnés, consultez le site [Les valeurs de référence pour la vie aquatique \(VRVA\) – Canada.ca](#).

Commentaire : Dans le cadre de travail, il est indiqué que les pesticides utilisés à l'extérieur sont inclus dans l'outil de classement. Un représentant de l'industrie souhaite savoir si les produits destinés à une utilisation en serre ont été pris en compte.

Réponse de l'ARLA : À l'heure actuelle, la méthode d'analyse tient uniquement compte des pesticides dont les utilisations pourraient entraîner le déplacement du pesticide vers un cours d'eau. L'étiquette des produits destinés à une utilisation en serre comporte la mention suivante : « Ne pas laisser les rejets, les effluents ou les eaux de ruissellement

des serres contenant ce produit atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou d'autres plans d'eau. » Comme les utilisateurs de pesticides sont tenus de suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette, les pesticides appliqués en serre ne devraient pas être transportés vers des cours d'eau, pourvu que les conditions d'utilisation du produit soient respectées. Toute utilisation qui n'est pas conforme au mode d'emploi figurant sur l'étiquette ou aux autres conditions précisées constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Au moment d'établir sa méthode d'analyse, l'ARLA n'a pas pris en compte les produits antiparasitaires homologués exclusivement pour une utilisation en serre. Les pesticides qui sont utilisés à la fois en serre et à l'extérieur ont été intégrés à la méthode d'analyse de résidus multiples.

Commentaire : Des répondants de l'industrie et d'une organisation non gouvernementale ont indiqué que certains formulants et contaminants dans les pesticides (à savoir les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées [SPFA] ou les dioxines) devraient être pris en compte dans les programmes de surveillance. Ils font remarquer que, malgré l'accumulation de données probantes témoignant du rôle de premier plan qu'ils jouent dans les risques liés aux pesticides, ces produits sont absents du cadre de travail, et aucune explication n'est fournie.

Réponse de l'ARLA : Les SPFA peuvent provenir de différentes sources, dont les pesticides; il existe toutefois d'autres sources que les pesticides (p. ex. industrie, biosolides). Un petit nombre de pesticides peut contribuer à la présence de SPFA dans l'environnement. Les SPFA se retrouvent dans certains pesticides, soit comme formulants ou encore comme contaminants qui se forment au cours du processus de production. De plus, certains principes actifs qui composent les pesticides ont des structures chimiques qui s'inscrivent dans la définition de SPFA.

L'ARLA souscrit à la définition des SPFA proposée en 2021 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :

[traduction] « les SPFA sont des substances fluorées qui contiennent au moins un groupement méthyle ou méthylène entièrement fluoré (sans aucun atome H, Cl, Br

ou l qui y soit lié), c'est-à-dire qu'à quelques exceptions près, tout produit chimique comportant au moins un groupement méthyle perfluoré ($-CF_3$) ou un groupement méthylène perfluoré ($-CF_2-$) est une SPFA. »

Les pesticides qui ont été choisis aux fins d'analyse dans le cadre du programme de surveillance de l'eau de l'ARLA l'ont été parce qu'ils sont homologués pour une utilisation au Canada et qu'ils ont le potentiel de se déplacer de leur site d'application vers des cours d'eau canadiens. Les pesticides ci-dessous s'inscrivent dans la définition de SPFA de l'OCDE compte tenu de leur structure, et ils étaient compatibles avec la méthode d'analyse utilisée pour le Programme canadien de surveillance des pesticides dans l'eau :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| • Acifluorène | • Fluensulfone | • Picoxystrobine |
| • Bicyclopyrone | • Flufénacet | • Pyrasulfotole |
| • Broflanilide | • Fluopicolide | • Pyroxasulfone |
| • Dithiopyr | • Fluopyrame | • Pyroxsulame |
| • Ethalfluralin | • Isoxaflutole | • Saflufénacil |
| • Flazasulfuron | • Méfentrifluconazole | • Sulfoxaflore |
| • Flonicamide | • Oxathiapiproline | • Tétraniliprole |
| • Fluazaindoline | • Oxyfluorène | • Tiafénacil |
| • Fluazifop-p-butyl | • Penthiopyrade | • Trifloxystrobine |
| • Fluaziname | • Picolinafène | • Trifluraline |

On trouve dans un nombre limité de produits antiparasitaires certains formulants qui sont également désignés comme SPFA. Ces formulants ne sont présents que dans des produits qui ne devraient pas faire l'objet d'importants rejets dans l'environnement. Les formulants ne sont pas analysés dans le cadre du programme de surveillance des pesticides dans l'eau, étant donné que plusieurs de ces substances chimiques ont de nombreuses autres utilisations industrielles qui peuvent expliquer leur présence dans l'environnement. Par conséquent, la présence de ces substances chimiques (ce qui inclut les formulants désignés comme SPFA) dans l'eau n'est pas nécessairement directement liée à l'utilisation de pesticides. Puisque l'objectif du programme de surveillance des pesticides est de mettre à la disposition des décideurs des données pour leur permettre de prendre des décisions réglementaires, l'ARLA n'a pas inclus dans la surveillance des

pesticides dans l'eau les produits chimiques qui peuvent avoir plusieurs sources et dont la probabilité de présence naturelle est très élevée. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) surveille et gère certains de ces produits sous le régime de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Commentaire : Selon un répondant de l'industrie, les programmes de surveillance devraient porter sur les produits de transformation pertinents, c'est-à-dire les produits de transformation dont au moins certaines propriétés écotoxicologiques sont comparables à celles du principe actif d'origine.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA convient que les analyses doivent porter sur les produits de transformation pertinents d'un principe actif en particulier. Les données sur les produits de transformation peuvent également servir à évaluer les risques liés aux mélanges chimiques constitués de produits de transformation.

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a fait remarquer que le cadre de travail ne comprenait pas de liste des produits de transformation que le gouvernement considère comme prioritaires. Selon elle, l'absence d'engagement à inclure les produits de transformation dans la surveillance pose problème. En outre, la mention du coût potentiel associé à la surveillance de ces produits et l'incertitude liée aux méthodes permettant de les identifier ne font qu'ajouter au problème.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA a la volonté d'analyser les produits de transformation, comme en témoignent les neuf produits de transformation analysés dans le cadre du programme pilote. Cependant, il existe peu de méthodes d'analyse des produits de transformation, et il peut être coûteux d'inclure tous les produits de transformation dans un programme de surveillance. Il serait donc important d'établir un ordre de priorité pour l'ajout de produits de transformation afin d'arriver à un juste équilibre entre les coûts et les besoins en matière d'évaluation des risques.

Évaluation des risques

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [Document d'orientation de l'ARLA, Cadre d'évaluation et de gestion des risques liés aux produits antiparasitaires – Canada.ca](#).

Commentaire : Des producteurs sont d'avis que le choix de certains critères d'effet, la décision d'utiliser (ou de ne pas utiliser) les données de surveillance de l'eau du monde réel et la façon d'utiliser ces données ne sont pas toujours clairement justifiés ou expliqués. Un répondant d'une organisation non gouvernementale a ajouté qu'il fallait faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne les critères utilisés pour déterminer les données de surveillance à inclure dans le contexte de l'évaluation des risques.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA tient à faire preuve de transparence lorsqu'elle publie les projets de décision et les décisions finales, lesquels décrivent la façon dont les critères d'effet sont sélectionnés aux fins de l'évaluation des risques. De plus amples renseignements sur les critères d'effet environnementaux figurent dans le *Document d'orientation de l'ARLA, Approche de Santé Canada en matière d'évaluation des risques environnementaux*.

Le cadre de travail résume la façon dont les données de surveillance de l'eau peuvent être utilisées dans les évaluations des risques. Il décrit une approche générale et ne contient pas de renseignements détaillés, car ce n'est pas là sa raison d'être. Chaque évaluation des risques liés aux pesticides est unique. Les détails sur l'utilisation des données de surveillance du monde réel sont fournis dans les documents se rapportant aux projets de décision d'homologation, aux réévaluations et aux examens spéciaux. Ces documents contiennent aussi une description de la façon dont les données ont été utilisées dans les évaluations des risques réalisées, et ils sont publiés aux fins de consultation publique.

Pour en savoir plus, consultez le [Document d'orientation de l'ARLA, Approche de Santé Canada en matière d'évaluation des risques environnementaux pour les produits antiparasitaires – Canada.ca](#).

Commentaire : Un groupe de producteurs a affirmé que les données du monde réel ne devraient pas servir uniquement aux évaluations des risques qui posent problème. Les données devraient également être utilisées pour réviser les évaluations des risques qui appuient une marge de sécurité importante (p. ex. augmentation du nombre d'applications ou de la dose d'application). Selon le groupe de producteurs, les données recueillies devraient être utilisées de manière juste et équitable, ce qui procurerait des avantages en aval à tous les intervenants concernés.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA utilise les données recueillies de manière juste et équitable afin d'évaluer les risques et s'assurer que ces derniers demeurent acceptables pour la santé humaine et l'environnement. Chaque évaluation de pesticide repose sur des modèles qui permettent de fournir une estimation initiale de la concentration d'exposition potentielle et d'établir les risques pour la santé humaine et pour l'environnement. L'estimation obtenue grâce aux modèles correspond à la fourchette supérieure des concentrations susceptibles d'être présentes dans l'environnement. Si l'évaluation des risques fondée sur ces valeurs révèle que le risque est acceptable, les résultats de la surveillance de l'eau ajoutent peu de valeur à l'évaluation des risques. En revanche, si les concentrations modélisées montrent un risque préoccupant, les données de surveillance du monde réel peuvent fournir plus d'information et de contexte au sujet du risque. En règle générale, les concentrations modélisées représentent une estimation prudente de l'exposition potentielle, tandis que les données de surveillance procurent une estimation de l'exposition à la suite de l'utilisation du pesticide.

Si le titulaire souhaite augmenter la dose d'application ou le nombre d'applications, il doit en faire la demande dans le cadre du processus d'homologation préalable à la commercialisation. En outre, l'absence de dépassements ou de détections ne signifie pas nécessairement qu'il est possible d'accroître l'utilisation du produit en toute sécurité. Les

concentrations signifient plutôt qu'il n'y a pas de problème lorsque le pesticide est appliqué conformément au profil d'emploi prévu.

Commentaire : Un groupe de producteurs souhaite obtenir plus de renseignements sur le processus qui sera suivi si des dépassements sont constatés à répétition et si, au contraire, aucun dépassement n'est observé pendant plusieurs années.

Réponse de l'ARLA : Dans le cadre de la politique de surveillance continue, les données de surveillance de l'eau seront examinées tout au long du cycle de vie d'un pesticide afin de déterminer si des mesures réglementaires supplémentaires sont nécessaires. Si les concentrations de pesticides détectées sont supérieures aux VRVA ou aux VRSH, l'ARLA procédera à une évaluation approfondie des données pour déterminer si un examen spécial pourrait être nécessaire. Les données pertinentes et fiables du PCSPE et d'autres programmes de surveillance des pesticides seront utilisées pour éclairer les évaluations des risques menées lors des réévaluations et des examens spéciaux.

Commentaire : Selon un groupe de producteurs, l'ARLA devrait s'assurer que les mesures d'atténuation mises en place au moment de l'homologation initiale sont suffisamment rigoureuses pour éviter qu'il soit nécessaire de retirer un pesticide du marché suite à son homologation. Cela pourrait se faire en exigeant des renseignements supplémentaires au moment de l'homologation et ajouter des mesures d'atténuation suffisantes afin que les pesticides ne soient pas détectés lors de la surveillance de l'eau suite à son homologation initiale.

Réponse de l'ARLA : Pour qu'un nouveau pesticide soit homologué, la valeur qu'il présente et les risques qu'il pose pour la santé humaine et pour l'environnement doivent être jugés acceptables lorsqu'il est utilisé conformément aux conditions d'homologation proposées. La décision d'homologuer un pesticide et les mesures d'atténuation requises repose sur les données dont on dispose et sur les pratiques en vigueur en matière de réglementation lors de la prise de décision. Suite à l'homologation du pesticide, de nouvelles données sur la toxicité peuvent être générées, ces dernières peuvent fournir des

informations supplémentaires pour contribuer à l'évaluation des risques. Les examens postérieurs à la commercialisation, la surveillance en continue, de même que les activités de suivi et de surveillance, dont fait partie la déclaration des incidents, sont des outils essentiels qui permettent d'assurer le maintien de l'acceptabilité et de la valeur des pesticides homologués. Au fur et à mesure que de nouvelles informations et données provenant de ces sources sont disponibles, l'ARLA peut prendre des mesures. Notamment, de retirer les produits du marché lorsque les risques et la valeur ne sont plus acceptables ou d'appliquer des mesures d'atténuation supplémentaires pour ramener les risques à des niveaux acceptables.

Commentaire : Dans le cadre de travail, l'ARLA a indiqué que la diminution de la dose d'application peut être utilisée comme mesure d'atténuation. Certains producteurs estiment toutefois que la diminution de la dose d'application pourrait réduire l'efficacité des produits et entraîner une résistance chez les mauvaises herbes et les organismes nuisibles. Ils se disent également préoccupés par le fait que, avec un taux d'application plus faible, il pourrait falloir plusieurs applications d'un pesticide pour parvenir au même résultat. Les producteurs croient que l'atténuation des risques ne devrait pas passer par une diminution de la dose d'application, car une telle mesure risquerait de susciter de la confusion quant à la dose à utiliser.

Réponse de l'ARLA L'ARLA reconnaît que l'efficacité du produit est une considération importante. Lorsque des réductions de doses sont envisagées pour atténuer les risques, l'ARLA procède à une évaluation de la valeur afin de s'assurer que les doses d'application réduites continuent de répondre aux allégations d'efficacité figurant sur les étiquettes des produits.

Lorsque de nouveaux risques sont identifiés pour un pesticide homologué, la diminution du taux d'application et/ou du nombre d'applications permises durant la saison est aussi un moyen efficace de réduire la quantité de pesticides qui pénètre dans l'environnement sans devoir en retirer l'usage.

L'ARLA précise les conditions d'homologation des pesticides, ce qui inclut le mode d'emploi obligatoire inscrit sur l'étiquette. La dose maximale indiquée sur les étiquettes des produits n'est pas une recommandation, mais une limite légale au taux d'application. Toute utilisation qui n'est pas conforme au mode d'emploi figurant sur l'étiquette ou aux autres conditions précisées constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les utilisateurs de pesticides doivent consulter l'étiquette du produit chaque fois qu'ils s'en servent puisque les étiquettes des produits peuvent être mises à jour régulièrement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [Document d'orientation de l'ARLA, Cadre d'évaluation et de gestion des risques liés aux produits antiparasitaires](#).

Il est possible de consulter les mises à jour apportées aux étiquettes sur le site [Décisions et mises à jour – Canada.ca](#).

Commentaires sur le Programme canadien de surveillance des pesticides dans l'eau (PCSPE)

La section ci-après présente les commentaires qui sont directement liés au PCSPE. Le cadre de travail ne vise pas à décrire le PCSPE, mais plutôt à fournir des lignes directrices en ce qui concerne l'élaboration de programmes de surveillance des pesticides dans l'eau, ce qui inclut le PCSPE.

Mise en œuvre du Programme canadien de surveillance des pesticides dans l'eau

Commentaire : Des organisations non gouvernementales ont proposé d'adopter une approche par étapes pour mettre en œuvre avec succès un programme qui permet de protéger la santé publique, d'appuyer la durabilité environnementale et de favoriser l'innovation dans le secteur des sciences de la vie. Elles suggèrent de commencer par mettre en œuvre le programme pilote afin d'améliorer les méthodes utilisées et de valider les techniques de collecte de données avant de passer au PCSPE.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA est d'accord avec ce commentaire; elle a d'ailleurs tenu un programme pilote de deux ans, de 2022 à 2024, avant de mettre en œuvre le programme. Grâce à une analyse du programme pilote, l'ARLA a tenu compte des leçons apprises et transitionne vers la mise en œuvre du PCSPE. Le PCSPE s'appuiera sur les lignes directrices fournies dans le cadre de travail et mettra sur la collaboration avec les partenaires et les intervenants. Les renseignements sur le PCSPE, dont le processus de sélection des sites et la fréquence d'échantillonnage, seront communiqués en ligne.

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a indiqué que le programme doit être mené indépendamment de tout acteur ayant des intérêts financiers dans les pesticides utilisés et les résultats de la surveillance. Selon elle, étant donné les relations de travail de l'ARLA avec les fabricants de pesticides, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) devrait mettre en œuvre le programme de surveillance des pesticides. L'organisation non gouvernementale estime qu'ECCC n'a pas de conflit d'intérêt réel ou perçu dans sa relation avec les fabricants de pesticides et le travail s'inscrirait dans le cadre des responsabilités de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* par laquelle ECCC est lié. Il y avait aussi une crainte de dédoublement des fonds publics par l'ARLA d'exercer une fonction qui serait mieux assurée par ECCC.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA a pour mandat de protéger la santé humaine et l'environnement en réglementant les pesticides en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. En tant qu'organisme fédéral de réglementation des pesticides, l'ARLA

accepte les demandes d'homologation de pesticides de la part des titulaires, mais prend des décisions réglementaires conformément à son mandat.

L'ARLA reconnaît qu'ECCC dispose d'une expertise dans la surveillance de la qualité de l'eau douce pour permettre la caractérisation de la santé globale des écosystèmes et dans la surveillance de la qualité de l'eau ambiante au fil du temps. Le PCSPE sera conçu pour répondre à des questions spécifiques liées à l'évaluation des risques des pesticides et aux décisions réglementaires, et non pour surveiller l'eau ambiante ou examiner la santé globale de l'écosystème. En confiant l'administration de ce programme à l'ARLA, le gouvernement s'assure que la fréquence d'échantillonnage, les sites d'échantillonnage, la collecte de données accessoires et l'analyse des pesticides répondent aux besoins en matière de réglementation des pesticides. ECCC continuera à collaborer avec l'ARLA sur la gestion des données pour le PCSPE et les deux départements continueront à explorer les possibilités de collaboration sur la surveillance des pesticides.

Commentaire : Des organisations non gouvernementales et des groupes de producteurs s'interrogent sur la manière dont l'ARLA compte s'y prendre pour évaluer la mesure dans laquelle les initiatives actuelles de surveillance de l'eau s'harmonisent avec le cadre de travail. Autrement dit, sera-t-il possible de savoir si les autres programmes adhèrent au cadre de travail afin d'accroître la confiance dans l'utilisation des données aux fins de l'évaluation des risques et de la prise de décisions réglementaires?

Réponse de l'ARLA : L'ARLA encourage les autres opérateurs de programmes de surveillance de l'eau à consulter les lignes directrices qui y sont énoncées au moment de mettre au point leur programme. Suivre les lignes directrices de façon volontaire aidera à s'assurer que les données qu'ils recueillent sont utilisables par l'ARLA aux fins de la prise de décisions réglementaires et qu'elles reposent sur un fondement scientifique suffisamment solide pour qu'ils puissent les utiliser à leurs propres fins. Lorsque l'ARLA considère des données de surveillance de l'eau dans le cadre d'évaluation de risques (y compris les données du PCSPE) les données évaluées l'agence détermine si les données sont fiables et pertinentes pour une évaluation en particulier. Si les données d'un

programme en particulier sont jugées pertinentes, celles-ci seront prises en compte au même niveau que toutes les autres données de surveillance disponibles.

Commentaire : Des organisations non gouvernementales ont fait remarquer qu'il n'y avait pas de structure de gouvernance de suggérée dans le cadre de travail pour la gestion du programme. Elles ont également appelé à plus de clarté et de transparence en ce qui concerne la façon dont le cadre de travail sera appliqué au sein de l'ARLA. Elles espèrent voir une stratégie et un plan de travail qui définissent des objectifs, des jalons et des produits livrables clairs qui peuvent être mesurés et utilisés pour tenir les intervenants responsables. Les producteurs ont noté que le cadre de travail est un pas dans la bonne direction. Ils estiment toutefois qu'il y a encore beaucoup de choses à améliorer. Une discussion plus approfondie est nécessaire pour déterminer comment le cadre de travail sera appliqué pour mettre en œuvre et gérer un programme à long terme. Les questions opérationnelles, telles que la capacité des laboratoires et l'allocation des ressources, doivent également être abordées.

Réponse de l'ARLA : Le cadre de travail n'a pas pour but de décrire la gouvernance du PCSPE de l'ARLA. . Le PCSPE respectera les lignes directrices énoncées dans le cadre de travail en lien avec objectifs de l'Agence et sera basé sur une collaboration continue avec les partenaires afin d'obtenir des données cohérentes et fiables. Le cadre de travail sera appliqué au sein de l'ARLA puisqu'elle:

- travaille avec ses partenaires à la sélection des sites, en tenant compte des connaissances et de l'expertise locales
- fournit les procédures opérationnelles normalisées pour l'échantillonnage
- forme les partenaires sur les processus de soumission aux laboratoires
- fournit des bouteilles d'échantillonnage et donne accès à l'expertise de l'ARLA pour obtenir des conseils et un retour d'information.

L'ARLA convient qu'il reste beaucoup de travail à faire avant de pouvoir utiliser le cadre de travail pour élaborer et mettre en œuvre le PCSPE. L'ARLA travaille en étroite

collaboration avec ses partenaires pour résoudre les questions opérationnelles telles que la capacité des laboratoires et l'affectation des ressources. Elle organise d'ailleurs des réunions fréquentes avec les partenaires d'échantillonnage pour leur faire part des progrès réalisés et de l'état d'avancement des choses (ce qui comprend les jalons et les produits livrables). L'ARLA utilisera différents moyens pour partager les détails du programme sur la page web du PCSPE.

De plus amples informations sont disponibles sur la page web du PCSPE.

Données sur l'utilisation des pesticides

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a fait part de ses préoccupations concernant l'utilisation des données relatives aux ventes de matières actives de pesticides en tant que « substitut de l'utilisation des pesticides ». Selon elle, ces données ne permettent pas de comprendre où, quand et comment les pesticides sont appliqués, car elles datent généralement d'au moins deux ans. Une autre organisation non gouvernementale a souligné la nécessité de consacrer davantage de ressources à la collecte de données sur l'utilisation des pesticides. Sans cela, elle estime que les informations de surveillance ne sont pas fiables pour l'évaluation des risques.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA reconnaît que l'utilisation des données sur les ventes présente des limites, mais en l'absence de données plus opportunes et plus précises, les données sur les ventes sont considérées comme un substitut acceptable aux données sur l'utilisation des pesticides. Comme indiqué dans le cadre de travail, il peut être difficile d'obtenir des données de haute qualité sur l'utilisation des pesticides.

L'ARLA a demandé l'avis de ses partenaires et des parties prenantes pour élaborer une proposition d'un cadre d'information sur l'utilisation des pesticides. Le cadre d'information proposé a pour but d'identifier, de rassembler et de gérer les informations sur l'utilisation des pesticides de manière systématique. L'ARLA espère organiser une consultation sur cette proposition en 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [rapport « Ce que nous avons entendu » – Élaboration d'un cadre d'information sur l'utilisation des pesticides](#).

En plus des données sur les ventes, l'ARLA a aussi recours à des données géospatiales pour tenter de comprendre à quels endroits en particulier des pesticides ont pu avoir été appliqués. L'Inventaire annuel des cultures d'Agriculture et Agroalimentaire Canada fournit des données détaillées sur les types de cultures à l'intérieur des aires de drainage des sites d'échantillonnage. L'ARLA peut comparer l'inventaire à la liste des pesticides dont l'utilisation est homologuée au Canada pour chacun des types de cultures afin d'aider à l'analyse des détections de pesticides au sein des données de surveillance de l'eau.

Collaboration

Commentaire : Un groupe de producteurs a suggérer d'intégrer les initiatives provinciales dans le cadre du programme et de s'aligner sur celles-ci de façon à réduire le plus possible la redondance et à accroître l'efficacité des efforts de surveillance. Il s'est dit préoccupé par le fait que le programme dépend fortement des partenaires provinciaux, lesquels n'ont peut-être pas la capacité ni le financement nécessaires pour mettre en œuvre l'initiative avec succès. Il pourrait donc en résulter un manque d'uniformité dans la mise en œuvre du cadre de travail à l'échelle du Canada.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA s'efforce d'améliorer l'efficacité des efforts de surveillance en harmonisant les plans d'échantillonnage du PCSPE avec les initiatives provinciales et territoriales d'échantillonnage dont le mandat concorde avec celui du PCSPE. L'ARLA collabore étroitement avec ses partenaires afin de recueillir des données de partout au pays dans le cadre du PCSPE. Si un partenaire provincial ou territorial mentionne ne pas avoir la capacité de prélever des échantillons aux fins du PCSPE, l'ARLA travaillera avec lui afin de trouver d'autres partenaires, par exemple des organismes de bassins versants. Le PCSPE n'a pas pour but de dupliquer les efforts ou de remplacer les programmes de

surveillance de l'eau existant au Canada. Il vise à compléter et à renforcer les programmes existants grâce à la collaboration et aux partenariats.

Commentaire : Une organisation non gouvernementale a fait valoir qu'il serait possible d'améliorer la transparence en définissant, de concert avec les partenaires et les intervenants, des méthodes d'analyse, d'interprétation et d'intégration des données dans les décisions en matière de gestion des risques.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA s'est engagée à accroître la transparence avec ses partenaires et les parties prenantes. Il existe de nombreuses possibilités de fournir des commentaires et des suggestions sur les méthodologies d'analyse, d'interprétation et d'intégration des données dans les décisions de gestion des risques, y compris (mais sans s'y limiter) :

- consultation ouverte sur les décisions proposées en matière d'évaluation des risques
- la consultation ouverte sur les changements de méthodologie
- l'avis d'objection
- la ligne d'appel de l'ARLA

En outre, l'ARLA dispose de deux comités consultatifs composés de diverses parties prenantes :

- le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire
- Le Comité consultatif scientifique

L'ARLA fonde ses décisions sur un cadre d'évaluation et de gestion des risques qui est bien défini et reconnu internationalement. Le document intitulé *Cadre d'évaluation et de gestion des risques liés aux produits antiparasitaires* assure la prévisibilité et la transparence du processus utilisé pour protéger la santé et l'environnement de la population canadienne, et il contribue à ce que tous les critères pertinents soient pris en compte de façon globale dans la prise de décisions concernant la gestion des risques.

Dans les projets de décision d'homologation et les projets de décision de réévaluation qu'elle publie, l'ARLA décrit la façon dont les données de surveillance de l'eau ont été utilisées dans l'évaluation des risques. Le projet de décision est publié aux fins de consultation publique avant que la décision finale ne soit prise. L'ARLA estime qu'il n'est pas nécessaire d'apporter d'autres modifications au cadre de travail de surveillance de l'eau afin de donner suite à ce commentaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez

- [Consultations concernant les pesticides et la lutte antiparasitaire - Canada.ca](#)
- [Formulaires du Portail de participation du public - Portail de participation du public \(PPP\)](#)
- [Avis d'opposition - Portail de participation du public \(PPP\)](#)
- [Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire - Canada.ca](#)
- [Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires - Canada.ca](#)
- [Document d'orientation de l'ARLA, Cadre d'évaluation et de gestion des risques liés aux produits antiparasitaires – Canada.ca.](#)

Rapports

Commentaire : Des producteurs ont recommandé que l'ARLA retire les ensembles de données brutes et interprétées des publications en ligne. Selon eux, un seul ensemble de données contextualisées devrait être fourni, puisqu'il serait plus faciles à comprendre et à interpréter pour le public.

Réponse de l'ARLA : L'ARLA continue d'explorer les moyens d'améliorer l'accès aux données produites dans le cadre du PCSPE et leur interprétation.

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire preuve d'une ouverture accrue, et il s'efforce d'améliorer la transparence du processus décisionnel. Pour y parvenir, il a notamment créé un portail de données ouvertes (le « Portail du gouvernement ouvert ») grâce auquel les ministères peuvent mettre des données à la disposition de la population canadienne. Les données ouvertes du programme de surveillance de l'eau de Santé Canada sont publiées sur ce portail; le public peut ainsi consulter des données sur les pesticides dans un format accessible et utilisable.

La mise en ligne de ces données permet à d'autres programmes (p. ex des initiatives de recherche) d'utiliser les données, ce qui profite au milieu scientifique. Afin d'améliorer les communications et de fournir des données contextualisées, l'ARLA a conçu des pages Web sur lesquelles il est possible de trouver des renseignements supplémentaires, notamment sur les valeurs de référence et le programme pilote. Elle a également créé un tableau de bord qui facilite la contextualisation des données. Le tableau de bord contient l'ensemble des données générées (avec ou sans dépassement), de l'information sur la façon d'interpréter les données et des renvois aux pages Web qui renferment des détails sur le programme.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les sites suivants :

- [Plan d'action pour la science ouverte de Santé Canada – Canada.ca](#)
- [Guide du gouvernement ouvert – Portail du gouvernement ouvert](#)
- [Surveillance des pesticides dans l'eau : Tableau de bord – Canada.ca](#)
- [Plan d'action national pour un gouvernement ouvert – Canada.ca](#)

Commentaire : Des producteurs ont demandé que l'on clarifie à qui incombe la responsabilité d'interpréter les données et de diffuser les résultats. Selon eux, les résultats devraient être accompagnés d'une interprétation dans le contexte de la gestion des risques lorsqu'ils sont rendus publics. Les producteurs ont mentionné que la responsabilité devrait revenir à l'ARLA. L'Agence pourrait s'acquitter de cette responsabilité en publiant des résumés nationaux qui comportent de l'information sur les risques pour la santé publique et pour l'environnement lorsqu'il y a des dépassements des VRVA ou des VRSH.

L'ARLA devrait également indiquer si des mesures ont été prises pour vérifier que les résultats n'étaient pas attribuables à une erreur humaine (p. ex. problèmes dans la déclaration des données).

Réponse de l'ARLA : L'ARLA convient qu'il incombe à l'organisme de réglementation de faire rapport sur les risques associés aux données de surveillance. Toutefois, le gouvernement du Canada est en pleine transition vers un gouvernement ouvert, ce qui suppose la publication des données brutes sur le portail de données ouvertes. Une fois que les données sont publiées, divers groupes peuvent y accéder pour leurs propres fins.

L'ARLA continuera de communiquer régulièrement avec les provinces et les territoires au sujet des risques cernés avant de publier les données sur le portail de données ouvertes. Les gouvernements provinciaux et territoriaux pourront ainsi prendre les mesures qui s'imposent et se préparer à répondre aux questions que pourrait lui poser le public une fois les données diffusées. Les provinces et les territoires ont témoigné de leur appui à l'égard de cette approche tout au long de la consultation.

Commentaire : Quelques producteurs ont recommandé que l'ARLA élabore et mette en œuvre des mécanismes de vérification et des mesures correctives en cas de mauvaise utilisation des données sur les pesticides.

Réponse de l'ARLA : Comme pour d'autres types de données publiées sur le portail de données ouvertes, les données brutes sont accompagnées d'un avertissement qui permet de fournir des renseignements contextuels importants aux utilisateurs. Bien qu'elle se soit engagée à faire preuve de transparence dans le partage des données, l'ARLA reconnaît que les utilisateurs pourraient interpréter l'information de différentes façons. Si l'ARLA constate que les données sont mal comprises ou que des renseignements erronés sont communiqués dans des articles publiés ou dans les reportages des médias, elle s'efforcera de clarifier les choses et de fournir de l'information exacte.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site [Programme national de surveillance des pesticides dans l'eau \(PNSPE\) – Portail du gouvernement ouvert](#).

Établissement de relations

Commentaire : Des producteurs ont fait remarquer que le Cadre d'assurance de la qualité de Statistique Canada décrit les mesures de gestion des relations avec les fournisseurs de données, les utilisateurs de données et les intervenants. Ils espèrent que l'ARLA adoptera une approche semblable dans le futur.

Réponse de l'ARLA : Le Cadre d'assurance de la qualité de Statistique Canada contient des lignes directrices relatives à la gestion des relations avec les partenaires et les intervenants, de même que des renseignements sur la façon de tenir le public informé. L'ARLA reconnaît la valeur de ces lignes directrices, et elle a appliqué bon nombre des principes qui y figurent; en effet, elle a notamment :

- collaboré avec un grand nombre d'intervenants et consulté ceux-ci, par l'entremise d'un groupe de travail technique sur la surveillance de l'eau, afin d'élaborer le cadre de travail;
- publié un rapport « Ce que nous avons entendu » qui porte sur les commentaires reçus du groupe de travail technique;
- consulté le Comité consultatif scientifique de l'ARLA, le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire et le personnel de l'ARLA;
- collaboré avec un vaste groupe d'intervenants et de partenaires durant le programme pilote de deux ans;
- mené une consultation publique sur le projet de cadre de travail;
- conclu différents types d'ententes de partage de données avec des partenaires;
- publié toutes les données recueillies à ce jour dans le cadre du programme sur le portail de données ouvertes.

En ce qui concerne le PCSPE, l'ARLA continuera de collaborer avec les partenaires et les intervenants, de consulter les comités consultatifs et de communiquer des données et des renseignements au public.

Pour en savoir plus

- [Le cadre d'assurance de la qualité de Statistique Canada](#)
- [Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires - Canada.ca](#)
- [Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire - Canada.ca](#)

Objectifs du programme de surveillance de l'eau

Commentaire : Selon une organisation non gouvernementale, le PCSPE devrait être conçu de manière à valider les modèles que l'ARLA utilise pour estimer les concentrations dans l'environnement. L'organisation mentionne que les données pourraient servir à vérifier si les concentrations estimées à l'aide des modèles sont réellement observées dans l'environnement. Si des limites empêchent l'ARLA de valider un modèle, l'organisation non gouvernementale demande que l'ARLA l'explique en toute transparence et que les données de surveillance soient utilisées avec grande prudence. Elle ajoute que les limites du programme de surveillance pour ce qui a trait à l'évaluation des risques et à la prise de décisions doivent être expliquées et communiquées au public dans leur intégralité.

Réponse de l'ARLA : L'objectif de la surveillance de l'eau n'est pas de valider les modèles de l'ARLA; il s'agit plutôt de générer des données du monde réel de grande qualité sur les concentrations de pesticides et de certains produits de transformation détectées dans les eaux du Canada dans des conditions d'utilisation réelles. Les données produites permet à l'ARLA d'identifier les risques potentiels et de prendre des mesures réglementaires si nécessaire.

Le PCSPE utilise une approche rétrospective. Il permet de recueillir de l'information sur les concentrations de pesticides mesurées dans l'environnement sans que l'on sache d'avance où et quand les pesticides ont été appliqués. Pour valider le modèle utilisé aux fins de l'estimation des concentrations de pesticides dans les eaux de surface et les eaux souterraines (le modèle « Pesticide in Water Calculator », ou « PWC »), il faudrait établir un programme de surveillance prospectif contrôlé (autrement dit, une expérience). Par exemple, on prélèverait des échantillons juste au bas de la pente du champ dans lequel le pesticide a été appliqué, et la dose d'application de même que la méthode d'application utilisées seraient connues. Ce n'est pas le type de programme que l'ARLA est en train d'élaborer et, par conséquent, les données recueillies ne peuvent pas servir à valider le modèle.

Le modèle PWC a été mis au point et validé par l'Environmental Protection Agency des États-Unis. L'ARLA l'a adopté après que des modifications y ont été apportées, lesquelles visaient à rendre le modèle mieux adapté à une utilisation au Canada (p. ex. utilisation de données sur les conditions météorologiques et les sols canadiens). La modélisation est fondée sur la dose d'application la plus élevée indiquée sur l'étiquette, ce qui permet de prévoir les concentrations qui seront observées si le produit est utilisé à la dose d'application maximale permise par la loi. Le modèle suppose que le pesticide est appliqué à l'ensemble du bassin versant. Il tient également pour acquis que toute l'eau du bassin versant se jette dans le même plan d'eau en bordure de champ et que ce plan d'eau n'a pas d'exutoire. Le modèle simule l'application du pesticide dans le même champ, chaque année pendant 50 ans, à la dose d'application maximale. Il est possible de tenir compte de différentes cultures, de différentes méthodes d'application et de différentes doses d'application dans le cadre de la modélisation. On peut ainsi procéder à une évaluation approfondie des risques liés au profil d'emploi lorsque certains scénarios montrent que les risques ne sont pas acceptables.

Pour en savoir plus sur le modèle PWC, consultez le site [Models for Pesticide Risk Assessment | US EPA](#) [en anglais seulement].

Sélection des sites

Commentaire : Selon une organisation non gouvernementale, le programme de surveillance de l'eau de l'ARLA doit établir les endroits et les moments où les pesticides sont appliqués. Le programme devrait être conçu de façon à rendre compte des concentrations maximales de certains pesticides en fonction des caractéristiques liées à leur devenir (p. ex. doses d'application les plus élevées, périodes de fort ruissellement ou de fonte des neiges) selon les renseignements sur l'utilisation. L'organisation non gouvernementale recommande d'inclure une répartition spatiale suffisamment vaste dans différents paysages, différentes zones agricoles, différentes provinces et différents territoires.

Réponse de l'ARLA : Conformément au cadre de travail, l'ARLA a recours à une méthode scientifique pour choisir des lieux d'échantillonnage qui conviennent au PCSPE. Les régions très propices au déplacement des pesticides vers l'eau sont ciblées. La sélection des sites jusqu'à maintenant était surtout axée sur les utilisations de pesticides en milieu agricole, car il s'agit souvent de la principale source de pénétration des pesticides dans l'environnement. Toutefois, certains sites d'échantillonnage situés ailleurs qu'en zone agricole ont été sélectionnés de concert avec les partenaires. Globalement, il faut choisir les sites en collaboration étroite avec les partenaires d'échantillonnage pour assurer un juste équilibre entre la science et la faisabilité. De plus amples renseignements concernant le processus de sélection des sites utilisé dans le cadre du PCSPE seront rendus publics au fur et à mesure de la publication de contenu Web.